

**Référentiel d'activités pédagogiques de l'ensemble des enseignants (à l'exception des hospitalo-universitaires hors médecine générale) :
Enseignants-Chercheurs, Enseignants du Premier et Second Degré, Professeurs ENSAM, Enseignants contractuels, Past-Mast, Enseignants
associés, ATER, Chef de clinique de médecine générale et vacataires.**

Année 2025-2026

Approuvé par le conseil d'administration restreint du 10 juin 2025

Etabli en application de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, de l'article 2 du décret 93-461 du 25 mars 1993 et de l'article 1 du décret 2001-13 du 4 janvier 2001 de l'article 1 du Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré

Les enseignants-chercheurs (EC) ont une double mission de recherche et d'enseignement. Leur temps de travail de 1607 heures et se répartit pour moitié en activités de recherche et en activités d'enseignement. Cette moitié correspond à 128 H de cours magistraux (CM) ou 192 H de travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP). Les enseignants du premier et second degré (EPSD) et professeurs ENSAM doivent effectuer un service annuel d'enseignement de **256 H de cours magistraux ou 384h ETD** ou TP, correspondant à un temps de travail de 1607 heures. Ainsi, **1H TD en présence d'étudiants = 4,2 H de travail effectif ou encore 1H de travail effectif = 0,24 H de TD.**

L'enseignement à distance est comptabilisé dans le service enseignant au même titre que l'enseignement présentiel (1hCMAD=1hCM, 1h TDAD=1hTD)

Lorsque des activités sont prises en compte dans le référentiel, elles ne peuvent pas donner droit à une prime, notamment Prime de responsabilité Pédagogique (PRP), Prime de Charges Administratives (PCA) ou Prime d'Intéressement (PI) ayant le même objet. Les primes peuvent être converties à la demande des EC ou des EPSD ou Professeurs ENSAM en décharge de service.

Si un EC ou un EPSD ou un Professeur ENSAM bénéficie d'une décharge de service (décharge ou transformation de prime), il ne peut percevoir d'heures complémentaires. Si une activité référencée est assurée par plusieurs personnes, le nombre d'heures équivalent TD (HETD) est réparti entre ces personnes.

Le nombre maximum d'activités pris en compte au titre du référentiel est de 128 HETD pour un EC, un EPSD, un professeur ENSAM ou un enseignant contractuel. Il est réduit à 64 HETD pour un Past-Mast, un enseignant de médecine

générale ou un chef de clinique de médecine générale, un enseignant associé et à seulement 20 HETD pour un Ater. Le volume d'heures supérieur à ces plafonds au titre du référentiel ne donne pas lieu à PRP. Les Past-Mast et les enseignants associés ne peuvent élargir qu'aux lignes suivantes du référentiel : I.2, II.2, II.3, II.5 et II.6 (**uniquement pour les titulaires du doctorat**) tandis que les ATER ne peuvent recourir qu'aux lignes II.2, II.3, II.5 et II.6. Les enseignants vacataires pourront faire valoir dans leur service fait des activités d'enseignement sous forme d'heures dûment identifiées dans les emplois du temps, pour les équivalents d'activité suivants : II.2 : suivi de stages (hors alternance et apprentissage), II.3: suivi de stages (alternance et apprentissage), II.5 : encadrement de projets tutorés et II.6 encadrement de mémoire (**uniquement pour les titulaires du doctorat**). Il est créé un type d'heure « suivi étudiant » pour procéder au suivi du service fait sur ces activités d'enseignement spécifique. De la même façon, il sera créé un type d'heure « accompagnement projets de formation » pour procéder au suivi du service fait sur les activités des vacataires participant à des projets de modification du dispositif de formation (point I.2 du référentiel). Ce type d'heures est plafonné dans la limite globale d'un tiers de leur service avec un maximum de 64 HETD.

La prise en charge des activités relevant d'une Formation en apprentissage ou de la Formation Continue (à l'exception de la VAE) relève des ressources propres

La valeur de référence Etablissement est une valeur moyenne visée par l'établissement. Elle peut donner lieu à des ajustements selon les situations, votés en conseil de collégium. Ces ajustements donnent lieu à motivations présentées en CF. Au delà de la valeur de référence, la prise en charge est nécessairement sur ressource propre.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Référence	Activités	Description des activités	Eléments de mise en œuvre	Valeur de référence	Prise de décision
I. — Innovation pédagogique					
I.1	Conception et mise à disposition d'un module d'auto-formation en ligne ou de formation à distance Conception d'un module de formation par une méthode pédagogique innovante		A articuler avec d'éventuelles conventions spécifiques (droits d'auteur...) Le référentiel porte sur la conception, et est donc valable uniquement l'année n.	1 HETD par heure ETD de maquette pour une équipe/ 50 HETD maxi par individu	Conseil de composante ou de collégium
I.2	AMI Approche programme / Approche compétence		En lien avec l'accréditation et l'AMI UL AP/APC	15 heures par année de formation transformée pour le porteur de la mise en APC /AP + 20 heures à partager au sein de l'équipe de formation	Conseil de la Formation
II. - Activités d'encadrement d'étudiants					
II.1	Suivi du contrat pédagogique		Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	0,5 HETD x nb d'étudiants suivis en premier cycle	Conseil restreint de composante
II.2	Suivi de stages (hors alternance et apprentissage) Loi 2014-788 et décret 2014-1420	Suivi du travail, visite sur place ou par visioconférence (étudiant et maître de stage), suivi et soutenance du rapport	Stages figurant dans les maquettes - Uniquement pour les stages d'une durée supérieure ou égale à 8 semaines avec rencontre de l'étudiant et du maître de stage, visite et rapport et soutenance	2 HETD par étudiant pour stage hors UL, sinon 1 HETD Maximum 32 HETD par enseignant	Conseil restreint de composante
II.3	Suivi de stages (alternance et apprentissage)	Suivi du travail, visite sur place ou par visioconférence (étudiant et maître de stage), suivi et soutenance du rapport	Rencontre de l'étudiant et du maître de stage, visite et rapport et soutenance	5 HETD par étudiant Maximum 60 HETD par enseignant	Conseil restreint de composante
II.4	Visites pédagogiques avec étudiants	Accompagnement des étudiants lors de sorties pédagogiques	Hors heures d'enseignement	1h par journée	Conseil restreint de composante
II.5	Encadrement de projets tutorés	Suivi régulier de l'avancement du travail sur le projet	Projet d'au moins 60h de travail personnel étudiant et inscrit dans les maquettes pédagogiques.	1 HETD par étudiant et par tranche de 60 h de travail personnel	Conseil restreint de composante
II.6	Encadrement de mémoires (hors stage)	Concerne un mémoire soutenu de master	Travaux figurant dans les modalités de contrôle des connaissances	1 HETD en M1 2 HETD en M2	Conseil restreint de composante
II.7	Encadrement de thèses d'exercice (santé)		Travaux permettant l'obtention du diplôme - Non cumulable avec II.2 pour le même étudiant.	1 HETD par étudiant	Conseil restreint de composante
II.8	Validation des acquis de l'expérience (VAE)		L'accompagnement à la VAE débute à partir de l'avis de recevabilité pédagogique et se termine lorsque le candidat est passé en jury. L'ensemble de l'accompagnement se compose de tous les contacts du candidat avec l'université (accueil), entretiens en face à face, contacts téléphoniques/visioconférence, électroniques, atelier méthodologique, lecture du dossier : analyse, remarques, etc., préparation au jury.	12 HETD par étudiant (ancienne modalité d'accompagnement) en attente nouveaux textes sur AAP /Certificateur	Conseil restreint de composante
III. — Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques					
III.1	Responsabilité du PASS LAS	Pilotage et gestion complète du PASS LAS	Forfait pour l'ensemble des sites Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes (référénts 1 PASS + 2 LAS établissement), l'enveloppe est partagée entre ces personnes	100 HETD (dont 20h par référent LAS)	Conseil restreint du collégium
III.2	Responsabilité de licence	Pilotage et gestion complète de la licence - y compris direction des études, gestion des tuteurs, coordination d'intervenants extérieurs, et responsable d'équipe pédagogique	Pour chaque site : Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nÉtd) Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 30 HETD par année + 0,15 HETD x nÉtd	Conseil restreint de composante
III.3	Responsabilité de licence professionnelle	Pilotage et gestion complète de la licence professionnelle - y compris direction des études, coordination d'intervenants extérieurs, et responsable d'équipe pédagogique	Pour chaque site : Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nÉtd) Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 30 HETD + 0,15 HETD x nÉtd	Conseil restreint de composante
III.4	Responsabilité de master (Mention et spécialités)	Pilotage et gestion complète du master (spécialités incluses) - y compris direction des études, coordination d'intervenants extérieurs, et responsable d'équipe pédagogique	Pour chaque site : Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nÉtd) Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	Par site : 20 HETD + 20 HETD x (nb de parcours) + 0,15 HETD x nÉtd	Conseil restreint de composante
III.5	Responsabilité de BUT	Pilotage et gestion complète du BUT- compris direction des études, gestion des tuteurs, coordination d'intervenants extérieurs, et responsabilité d'équipe pédagogique	Pour chaque site : Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nÉtd) Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	30 HETD par année + 0,15 HETD x nÉtd	Conseil restreint de composante
III.6	Responsabilité de diplôme d'ingénieur	Pilotage et gestion complète du diplôme d'ingénieur - compris direction des études, coordination d'intervenants extérieurs, et responsabilité d'équipe pédagogique	Base + part variable calculée en fonction des étudiants inscrits (nÉtd) Si la responsabilité est assurée par plusieurs personnes, l'enveloppe est partagée entre ces personnes	30 HETD par année + 0,15 HETD x nÉtd	Conseil restreint de composante
III.7	Autres formations	Par exemple DAEU, capacité en droit	Diplômes ou formations (par ex. agrégation) habilités ou accrédités par l'Etat Pour les DU et DIU, sur ressources propres	Au maximum 20 HETD par année + 0,15 HETD x nÉtd	Conseil restreint de composante
III.8	Responsabilités transversales d'encadrement de formations	Chef ou directeur de départements.		au maximum 96 HETD	Conseil restreint de composante
III.9	Responsabilité d'actions spécifiques Composante	En fonction de l'action ou la mission assurée et par équité, au regard des autres responsabilités reconnues par l'établissement/collégium/composante	Liste des responsabilités validée par le Conseil de la Formation après avis du conseil de collégium Niveau de prise en charge composante	La valeur ou la fourchette de valeur doit être précisée pour chaque responsabilité Au maximum : 96 HETD à l'action/mission	Conseil restreint de composante
III.10	Responsabilité d'actions spécifiques Collégium	En fonction de l'action ou la mission assurée et par équité, au regard des autres responsabilités reconnues par l'établissement/collégium/composante	Liste des responsabilités validée par le Conseil de la Formation Niveau de prise en charge collégium	La valeur ou la fourchette de valeur doit être précisée pour chaque responsabilité Au maximum : 96 HETD à l'action/mission	Conseil restreint de collégium
III.11	Responsabilité d'actions spécifiques Etablissement	En fonction de l'action ou la mission assurée et par équité, au regard des autres responsabilités reconnues par l'établissement/collégium/composante	Liste des responsabilités validée par le Conseil de la Formation Niveau de prise en charge établissement	La valeur ou la fourchette de valeur doit être précisée pour chaque responsabilité Au maximum : 128 HETD à l'action/mission	Conseil restreint du Conseil de la Formation